



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 452-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Qu'à la séance de l'ordinaire du 3 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf prévoit l'adoption du règlement intitulé : « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

Ce projet de règlement fait suite aux amendements portés à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.01) et propose notamment :

- Une hausse de la rémunération du maire ainsi que celles des conseillers municipaux;
- Une indexation pour chaque exercice financier de la rémunération du maire et des conseillers municipaux, conformément à la Loi et;
- Un effet rétroactif du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi.

Ainsi la rémunération proposée se détaille comme suit :

2017 (actuelle)	Rémunération	Allocation de dépenses	Revenus
Poste de maire	4 974.12\$	2 487.36\$	7 462.08\$
Poste de conseiller	1 658.28\$	829.08	2 487.36\$

2018 (proposée)	Rémunération	Allocation de dépenses	Revenus
Poste de maire	6 000\$	3 000\$	9 000\$
Poste de conseiller	2 000\$	1 000\$	3 000\$

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à l'hôtel-de-ville, au 260 rue Pettigrew, de 8h à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h à 12h les vendredis.

**AVIS** est également donné que le présent avis public se conforme aux articles 7 à 9 de la Loi, quant à la procédure d'adoption d'un règlement fixant la rémunération de son maire et de ses conseillers municipaux.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf le 12 mars 2018.  
Nancy Clavet, Directrice générale et secrétaire-trésorière